

Reçu le 10 SEP. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES  
ET DE L'ADMINISTRATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 4 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024/17

Date de convocation : 28 août 2024

Date d'affichage : 28 août 2024

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le quatre septembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents : M. BLACHE, Mme BOURGEAT, M. KHAMLA, M. GAUTIN, Mme NUBLAT-FAURE,

Excusés : M. BARBA, M. BERZANE, Mme GOUST, M. MEBARKI, M. ODIARD, M. YAZAR Murat

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, et M. SAADAQUI

**ACTUALISATION DU CADRE TARIFAIRE, REGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL DE CERTAINES MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG 69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE.**

Le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG 69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale su personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois. Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive, Médecine statutaire et de contrôle, Assistante sociale du personnel, Conseil en droit des collectivités, Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le processus d'adhésion consiste pour chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions de signer la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

Le CNI bénéficie actuellement des missions suivantes : Médecine Préventive, Inspection  
La mission Médecine Préventive connaît une évolution tarifaire et passe de 80 à 87 € par agent.  
La mission inspection est incluse dans la cotisation.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :**

*Vu le Vu le CGFP,*

*Vu le CGCT,*

*Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,*

*Vu la délibération n° 31/21 en date du 23 novembre 2021.d'adhésion à la convention unique du cdg69,*

*Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité le syndicat entend poursuivre,*

*Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,*

- De bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- D'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.
- D'autoriser le Président à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Nacer KHAMLA

